

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012 - 04

SEANCE DU VENDREDI 31 AOUT 2012 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE.

ABSENTS :

Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Guillaume BLAIN.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint à Patrick FRANCES 7^e adjoint ; Cécile HERNANDEZ à Georges SANZ ; Karine THIBAUT-PADILLA à Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe ; Martine ZORILLA à Véronique MONIER ; Claude PEUS à Christian OLIVE, Maire ; Jean- Marie SURJUS à Noël PACE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole RENZINI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2012.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

04.01 – CONFIRMATION D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Madame Patricia KLEIN-BLAIN, reçu le 29 août 2012.

Madame KLEIN-BLAIN ayant décidé de démissionner de son poste de 4^e adjointe, mais également de celui de conseillère municipale, Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir transmis ce même jour ladite lettre à Monsieur le Sous-Préfet, conformément à l'article L 2122-15 du CGCT.

Dans l'attente de la décision de Monsieur le Sous-Préfet, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Il est rappelé qu'au préalable (le 14/08/12), les délégations de Mme KLEIN-BLAIN lui avaient été retirées par le Maire, au motif qu'elle avait fait preuve d'un désintérêt de ses fonctions d'adjointe et notamment des affaires municipales relevant de ses délégations au point que des dysfonctionnements de service préjudiciables sont apparus du fait d'absence d'élus de référence désigné par le Maire. Le dernier de ces faits remontant au dimanche 22 juillet 2012.

Par ailleurs, ce même jour, Monsieur Guillaume BLAIN a également démissionné de son poste de conseiller municipal.

Conformément à sa demande, la démission de Monsieur Guillaume BLAIN sera effective à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le conseil municipal prend acte.

04.02 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : virement de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint, qui rappelle la séance du 11 avril 2012 au cours de laquelle avait eu lieu le vote du budget 2012 ; il avait été prévu à l'opération 906 « Travaux de réfection de voirie » la somme de 269.805 € (restes à réaliser inclus).

L'opération 948 « Carrefour cimetière », lors de la même séance, avait été abondée d'un montant de 165.000 €.

Monsieur FRANCES propose donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

- Dépenses : Opération 948 / Article 2315 / Fonction 822 : - 40.000 €
- Dépenses : Opération 906 / Article 2315 / Fonction 822 : + 40.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,
 ☞ considérant le bien-fondé de la proposition de virement de crédits,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au virement de crédits suivants :

- Dépenses : Opération 948 / Article 2315 / Fonction 822 : - 40.000 €
- Dépenses : Opération 906 / Article 2315 / Fonction 822 : + 40.000 €

04.03 – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE :

Mise en esthétique des réseaux BT – Avenant à la convention avec le SYDEEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, Adjoint, qui rappelle la séance du conseil municipal du 11 avril dernier au cours de laquelle il avait été décidé de réaliser d'importants travaux de remise en état et d'amélioration de la Rue de la République.

L'ensemble de ces travaux comprenait notamment le volet mise en esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques.

Au cours de cette séance, il avait été approuvé à l'unanimité :

- ♦ le plan de financement et notamment le financement communal de 18.158,56 € ;
- ♦ l'autorisation donnée au Maire de représenter la commune et de signer la convention à intervenir avec le SYDEEL.

Il s'avère que d'un commun accord avec ledit syndicat, dans un souci de cohérence, mais également de respect des délais, les travaux de terrassement ont été confiés à l'entreprise attributaire du marché éclairage public dans le cadre du marché d'éclairage à bons de commande.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention évoquée ci-avant qui tiendra compte de ces nouveaux éléments.

Le nouveau plan de financement modifié à baisse est le suivant :

	H. T.	T. T. C.
Travaux réseaux de distribution d'électricité (basse tension)	9.300,00 €	11.122,80 €
Prestations de maîtrise d'œuvre – 4,29%	398,97 €	477,17 €
TVA (prise en charge par SYDEL)		1.901,00 €
Auto commune HT (participation)		9.698,97 €
Réseau de distribution d'électricité (basse tension)		
Coût total TTC de l'opération		11.599,97 €
Coût total de l'autofinancement de la commune		9.698,97 €

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
- ☞ après examen et discussion,
- ☞ considérant qu'il a été opportun de procéder techniquement comme développé ci-avant,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le nouveau plan de financement, et notamment l'autofinancement communal, qui sera de 9.698,97 €,

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'avenant à la convention initiale.

04.04 – PERSONNEL COMMUNAL : création de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Filière administrative :
1 attaché principal, dans le but de remplacer le Directeur Général des Services qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2013.
Ce poste pourra être supprimé dès le départ à la retraite du DGS.
- Filière culturelle d'enseignement artistique :
1 assistant d'enseignement artistique à raison de 4,5/20^e
Transformation de plein droit d'un contrat en cours en contrat à durée indéterminée (CDI), à compter du 13 mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur PACE :

- ✓ Demande ce que représente les 4,5/20^e.

Monsieur le Maire :

- ✓ Donne la parole à M. FABRESSE, Directeur Général des Services, qui précise qu'un temps complet en matière d'enseignement et calculé sur 20h, contrairement à l'ensemble des autres filières de la fonction publique dont le temps plein est de 35h.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création des postes suivants :

- Filière administrative :
1 attaché principal
Ce poste pourra être supprimé dès le départ à la retraite du DGS.
- Filière culturelle d'enseignement artistique :
1 assistant d'enseignement artistique à raison de 4,5/20^e à compter du 13 mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

04.05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR :**Rapport d'activité 2011 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public D'élimination des déchets.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2011 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur COMES en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur SFORZI :

- ✓ Demande si le rapport pourra être transmis.

Monsieur le Maire :

- ✓ Confirme que ce document sera annexé au compte-rendu de séance.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE par 19 voix POUR et 06 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

04.06 – QUESTIONS DIVERSES :

A - Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Martine BENHAMOU 42 Avenue Gal. Santraille	AC N° 441	129 m ² La Ville
SCI MONTOYA 15 Rue de la Paix	BC N° 55	155 m ² La Ville
Michel LENTZ 19 Rue de la République	AL N° 130 N° 131 N° 132	30 m ² 99 m ² 47 m ² La Ville
Didier BARDETTIS 4 Via Aurélia	AY N° 3 - 26	2.823 m ² Sant Marti
Francisco BATISTA 19 Rue des Orangers	BB N° 323	88 m ² La Ville
Roberto NUNEZ 41 Carrer d'en Cavaillers	AK N° 1	2.291 m ² Vinyes d'en Cavaillers
BOULANGER 3 Allée du Camélia	AL N° 116	Modification de lot
Ludovic COLOM 2 Bis Rue Max Wallet	BA N° 302	45 m ² La Ville
Julien AZALAGUÉ « La Rourèda »	AK N° 7	4.732 ca La Rourèda
Patrick ALONSO 16 Rue des Amaryllis	BC N° 273	225 ca La Ville
JM. MAZZOTTA 36 Rue Salvador Dali	AC N° 86	429 ca Camp de la Basse
David GUARDIOLE 3 Rue Sant Vicens	AB N° 22	411 ca Camp de la Basse
SADIBO RD 900	AX N° 10	22.432 ca Els Castanyers
DUMOULIN 35 Carrer d'en Cavaillers	AI N° 3	2.045 m ² Vinyes d'en Cavaillers
Sylvie BOYÉ 3 Place de l'Eglise	BB N° 223	40 m ² La Ville
Lucien CONTRERAS 9 Rue Victor Hugo	BB N° 487	55 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte.

B - Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2012.13
relative à la signature d'un avenant aux lots n° 9 et n° 11 du marché de travaux de construction d'une salle polyvalente

Il a été décidé de signer un avenant au lot n° 9 (Electricité) pour le marché de travaux de construction d'une salle polyvalente avec :

ELECOSUN
 2 rue des Clots
 66530 CLAIRA

et un avenant au lot n°11 (plomberie) avec :

MARES
 ZAC du Réart
 66280 SALEILLES

Le montant des prestations supplémentaires pour le lot n° 9 s'élève à 723,00 € HT (864,71 € TTC). Le nouveau montant du marché sera donc de 5.848 € HT (6.994,21 € TTC).

Le montant des prestations supplémentaires pour le lot n° 11 s'élève à 3.796,67 € HT (4.540,82 € TTC). Le nouveau montant du marché sera donc de 19.379,64 € HT, soit 23.178,05 € TTC.

Le montant total du marché, tous lots confondus, sera donc de 265.891,26 € HT au lieu de 261.371,59 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012, opération 938.

DECISION N° 2012.14
relative à la signature d'une convention de partenariat pour la prévention et la lutte contre les nuisibles

Il a été décidé de signer une convention de partenariat pour la prévention et la lutte contre les nuisibles avec la :

Société « La Pyrénéenne hygiène services »
 595 Avenue de l'Industrie
 66005 PERPIGNAN Cedex

Le forfait de rémunération est fixé à 1.717,20 € HT (2.053,78 € TTC) par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2012.

DECISION N° 2012.15
relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux de construction d'une « Maison de l'Histoire » sise à 66160 LE BOULOU

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une « Maison de l'Histoire » sise à 66160 LE BOULOU avec la :

SARL QUILEZ Architecture
 4 Carrer d'en Cavaillers
 66160 LE BOULOU

Le montant estimatif des travaux étant de 180.000,00 € HT et le taux de rémunération étant fixé à 8 % du montant précité, le forfait de rémunération sera de 14.400,00 € HT, soit 17.222,40 € TTC.

Il s'agit d'une mission complète.

Le montant définitif de la mission sera fixé par avenant après l'ouverture des plis relatifs aux travaux ou d'éventuelles modifications du programme.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2012/article 2313/opération 943.

DECISION N° 2012.16
**relative à la signature d'une convention pour l'utilisation de l'espace aquatique du Boulou
par le club « Boulou Natation »**

Il a été décidé de signer une convention pour l'utilisation de l'espace aquatique du Boulou par le club « Boulou Natation ».

Les locaux mis à disposition seront :

- Le grand bain
- Le petit bain
- Le ou les vestiaires collectifs
- Les sanitaires
- L'infirmierie

Du lundi au samedi de 19h 00 à 21h 00 pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2012.

La surveillance sera effectuée par des personnes titulaires du BEESAN ou du diplôme d'Etat de MNS ou à défaut du BNSSA.

DECISION N° 2012.17
**relative à la signature d'un contrat relatif à la vérification et maintenance annuelle, préventive et
corrective des alarmes incendie des bâtiments communaux**

Il a été décidé de signer un contrat relatif à la vérification et maintenance annuelle, préventive et corrective des alarmes incendie des bâtiments communaux avec la :

Société AZ incendie
9 Route nationale des Fournils
66450 POLLESTRES

Le présent contrat est conclu pour une durée de 04 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et comprend une vérification annuelle pour un montant de 709,80 € HT (848,92 € TTC) par an, la fourniture et la pose des diverses pièces de rechange nécessaires faisant l'objet d'un devis et d'une facturation séparée.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les 48 heures maximum après appel de l'établissement.

DECISION N° 2012.18
**relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles
dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de l'Histoire**

Il a été décidé de signer un contrat à conclure avec la :

SOCOTEC
Agence de Perpignan
Zone technosud - 140 rue James Watt
66100 PERPIGNAN Cedex

pour un montant de 3.680 € HT, soit 4.401,28 € TTC.

Ledit contrat concerne la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de l'Histoire.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313, opération 943/fonction 322 du budget communal 2012.

DECISION N° 2012.19
**relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition
entre la commune et le CCAS concernant la résidence "Stabulum"**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS concernant la résidence "Stabulum".

L'article 5 de cette convention est modifié comme suit :

"Le CCAS devra entretenir les lieux, objet de la mise à disposition, en bon état de réparations locatives et d'entretien.

La commune assurera quant à elle l'entretien et les réparations relatifs au clos et au couvert.

Les autres articles de la convention restent inchangés."

DECISION N° 2012.20
**relative à la signature d'un marché concernant
le schéma directeur d'assainissement de la commune de Le Boulou**

Il a été décidé de signer un marché concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune avec :

GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES
Parc Eureka – Immeuble Le Génésis
97 Rue de Freyr
CS 36038 34060
34060 MONTPELLIER Cedex 02

pour un montant de 33.650 € HT (40.245,40 € TTC).

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'assainissement 2012 – chapitre 23.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C - Attribution subvention communale :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 11 avril 2012 au cours de laquelle les subventions communales avaient été examinées et attribuées, à l'unanimité, aux diverses associations de la ville et notamment celle concernant le club de rugby.

Il évoque également la séance du 12 juin dernier au cours de laquelle un complément de 10.000 € avait été voté, à l'unanimité, au bénéfice du club de rugby afin que ce dernier puisse honorer ses obligations liées aux phases finales du championnat de France.

Monsieur FRANCES rappelle le titre de champion de France, obtenu par le club au terme de la saison. Cependant, le changement de catégorie (Fédérale 3), lié à ce titre, a pour conséquence immédiate des contraintes financières que le club doit assumer dès le début de la nouvelle saison 2012-2013.

Etant donné cette situation, Monsieur FRANCES propose d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € au club de rugby et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention supplémentaire de 10.000 € au club de rugby de la commune.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012, article 6574.

**D - Structure multi-accueil « La Pinède » :
 Avenant n° 1 - Régularisation erreur matérielle**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle la séance du 1^{er} décembre 2011 au cours de laquelle il avait été décidé, à l'unanimité, d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « la Pinède », de 22 à 26 places.

Lors de cette même séance, toujours à l'unanimité, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer l'avenant n° 1 réglant les modalités financières.

Madame VILLARD informe l'assemblée qu'une erreur purement matérielle a été constatée par le receveur municipal.

En effet, dans l'avenant, le montant de la participation communale au titre de 2012 est de 146.770 €. Or, lors de la rédaction de la délibération, la somme inscrite était de 146.700 €.

A la demande du receveur municipal, Madame VILLARD propose donc à l'assemblée de bien vouloir rectifier cette erreur et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de rectifier l'erreur évoquée ci-avant.

DIT que la contribution communale dans le cadre de l'avenant n° 1, au titre de l'année 2012, est bien de 146.770 €.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 04.

HORS SEANCE

Monsieur SFORZI :

- ✓ demande que les questions diverses soient notées dans le compte-rendu des séances.
- ✓ Rappelle que des questions diverses avaient été posées lors de la séance de juin, et étaient restées sans réponse.

Monsieur le Maire : confirme que les questions diverses débattues en séances sont retranscrites dans les comptes-rendus.

Monsieur SFORZI :

- ✓ Insiste en précisant que cela n'est pas systématique.

Monsieur le Maire : donne la parole à M. FABRESSE, DGS qui confirme que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et débattues sont rapportées dans le compte-rendu.

- ✓ Par ailleurs, le DGS constate que lors de l'approbation des comptes-rendus, aucune observation n'a jamais été formulée par les élus de la liste « Le Boulou au cœur ».
- ✓ Il précise également que ce qui n'est pas transcrit, du moins dans la totalité, ce sont les questions hors séance.
- ✓ Il pense que M. SFORZI fait un amalgame entre les questions diverses et celles « hors séance ».

Monsieur SFORZI :

- ✓ Demande « lorsque je pose une question par écrit à Monsieur le Maire, elle est quoi exactement ? »

Monsieur le Maire : précise que la question dont il s'agit est hors séance.

Monsieur SFORZI :

- ✓ Considère donc que toutes les questions posées par écrit ne seront pas transcrites dans le compte-rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire : rappelle que les questions posées en juin ne respectaient pas les délais prévus dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur SFORZI :

- ✓ Concède cette situation pour ce cas, mais estime que cela fait maintenant plus d'un mois qu'il n'y a aucune réponse à ses questions.

Monsieur le Maire :

- ✓ déclare que le 12 juin est la date de la dernière séance du conseil municipal et que par conséquent, les réponses ne pouvaient pas être apportées.
- ✓ Il confirme cependant qu'une partie des réponses avaient été données par Mme Villard, ainsi que l'organigramme du personnel.

Pour les autres questions, et en particulier l'entretien des abords de la petite déviation et La Rambla avec les jets d'eau, il précise les éléments suivants :

- ✓ L'entretien des abords de la petite déviation est effectué. Il s'agit d'une compétence de la CCV, néanmoins les services communaux interviennent également.

Concernant « La Rambla » :

- Les jets d'eau vont-ils réapparaître ou disparaître ?
- Beaucoup de modifications ou de remplacements sont intervenus sur cette zone
- Quel est l'impact financier de ce « faire, défaire et refaire » ?
- ✓ Le Maire évoque le contentieux entre le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des fontaines (problème de puissance de la pompe dans un premier temps : cette dernière a été remplacée par une plus puissante). Il y a eu une modification technique des grilles et des filtres. Ces deux opérations n'ont eu aucune conséquence financière pour la commune.

- ✓ Informe que des pertes d'eau trop importantes sont également constatées : cela n'est pas acceptable, et déclare que l'on se dirige vraisemblablement vers un contentieux administratif, au même titre que pour la traversée devant le porche (passage piéton). Sur ce litige, aucune facturation n'a eu lieu.
- ✓ Affirme que rien n'est simple, que certaines entreprises sont souvent difficiles dans le dialogue et la réalisation.
- ✓ L'ensemble des partenaires (CCV, maître d'œuvre et ville du Boulou) est sensibilisé à cette situation.
- ✓ Affirme également que l'impact financier sur ces questions est totalement nul. Cependant dans un souci de sécurité pour les usagers, malgré le fait que les « gouttes d'eau » étaient aux normes, mais trop « accidentogènes », il a été implanté des barrières plus esthétiques d'un coût de 14.000 €.
- ✓ Rappelle qu'il a de nombreux exemples en tête, lorsqu'en d'autres temps il y avait des avenants avec des sommes très importantes pour lesquels il avait bien compris que la municipalité en place ne le faisait pas exprès.